

Association des Résidents du Lac Clair



BULLETIN | été 2023

associationlacclair@gmail.com



PHOTO: Annie Desrosiers

MOT DE LA PRÉSIDENTE

par Françoise Fortin

Chères résidentes et chers résidents,

Nous tenons tout d'abord à vous réitérer nos remerciements pour la confiance que vous nous manifestez. Par votre appui et vos gestes de solidarité, en vous joignant à nos activités et en contribuant à un dialogue positif dans notre communauté, nous demeurons enthousiastes et engagés.

Rappelons notre mission. L'Association des Résidents du Lac Clair Inc., (ARLC), est une association sans but lucratif fondée en 1962 qui a pour principale mission la protection de la qualité de l'eau du lac Clair et de ses écosystèmes¹. L'ARLC cherche à sensibiliser ses membres sur les bonnes pratiques à adopter en matière environnementale et à contribuer à la protection de la qualité de l'eau du lac Clair, son environnement et le milieu de vie des résidentes et résidents.

L'ensemble de nos activités y puisent leur ancrage.

Mentionnons d'abord nos activités de mesures multiples réalisées en 2022 pour le suivi de la qualité de l'eau du lac Clair qui offrent un bilan des plus encourageants. Tel qu'annoncé à l'assemblée générale des membres tenue en avril dernier, aucun indicateur de changement affectant la qualité de l'eau n'a été révélé. Les résultats obtenus par les analyses répétées de notre eau dans le cadre du programme du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (phosphore, chlorophylle et carbone organique dissout) se sont avérés excellents. La conclusion est tout aussi positive quant aux résultats livrés par les tests de transparence ainsi que ceux récoltés par les 48 échantillons d'eau prélevés en zone littorale tout autour du lac en juillet dernier pour la détection des coliformes. Pour maintenir ce cap santé, nous devons demeurer en alerte et continuer à appliquer les bonnes pratiques. Nous vous proposons de les revisiter avec vous dans cette nouvelle édition du Bulletin de l'ARLC tout en vous suggérant des liens qui vous mèneront vers une documentation complémentaire et plus approfondie.

Un article sur l'importance d'installation septique bien conçue, bien installée, utilisée et entretenue de façon adéquate est proposé dans cette édition.

La prévention d'introduction d'espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE) demeure en tête de liste quant au devoir de vigilance que nous souhaitons transmettre. Nos activités de sensibilisation et d'information se poursuivront. Les affiches de prévention installées autour du lac, celles interdisant les arrêts pour la mise à l'eau d'embarcation sur le chemin du Lac Violon, le partage d'articles de sensibilisation et d'information par courriel et par le bulletin, les invitations à participer à des webconférences et les infolettres que nous vous relayons du Regroupement des lacs et cours d'eau Sainte-Marguerite-Estérel (RDL), demeurent pour nous des actions à prioriser que nous allons continuer à partager avec vous. [Feuillet en ligne Lave ton bateau](#)

¹ Extrait de nos règlements généraux (1978) : Promouvoir et protéger la qualité de l'environnement; promouvoir et défendre les intérêts des membres; faire à cet effet des représentations au corps publics et prendre tout autre moyen utile; organiser des loisirs, activités et services pour les membres.

Comme annoncé en 2022, nous ajoutons le protocole de suivi du périphyton à des fins de surveillance de l'état trophique du lac Clair. À la suite d'une demande d'appui financier acceptée par notre ville, que nous remercions grandement, nous bénéficierons de l'apport des conseils d'une spécialiste dans l'implantation du protocole. Nous vous présentons ici le lien vers notre bulletin ARLC 2022 qui en définissait les paramètres : [Bulletin ARLC 2022](#). N'hésitez pas à le consulter ou le relire puisque d'autres thèmes importants s'y retrouvent sans qu'ils ne soient repris dans ce présent bulletin.

L'Association tient aussi à souligner sa collaboration avec le RDL ainsi qu'avec la Fédération Québécoise pour la Protection des Lacs et Cours d'eau (FQDLC). En février dernier, l'ARLC faisait parvenir une lettre d'appui à la FQDLC pour le dépôt d'un mémoire et de recommandations à Transport Canada en lien avec le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), ce qui englobe l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada.

En 2022 et 2023, plusieurs rencontres et échanges ont été réalisés avec le maire et un conseiller pour demander à la ville un renforcement de sa réglementation afin d'assurer une vision écoresponsable face au développement immobilier sur son territoire. Notre mobilisation visait notamment un projet au Lac Trente-Cinq, qui avait été porté à notre attention et qui prévoyait une circulation intense sur la rue du Lac Clair. Menaçant directement l'environnement du lac et la qualité de vie des résidents.es, l'Association s'est fait le porte-voix de ces préoccupations. Une récente communication nous informait que dans l'éventualité du déploiement de ce projet, la circulation sur la rue du Lac Clair sera évitée et ainsi les impacts environnementaux sous-jacents.

D'autres activités nous ont tenus en haleine à partir du moment où plusieurs d'entre vous ont signalé cet hiver vos préoccupations pour la vitesse de circulation automobile sur la rue du Lac Clair ainsi qu'une présence accrue de motoneiges et VTT. L'Association a donc tenu ici aussi à le signaler rapidement à la ville dans le but d'assurer une meilleure harmonisation du milieu de vie autour du Lac Clair et contribuer à la préservation de son environnement. Cette collaboration entre la ville et notre Association a mené à un rappel de la réglementation en vigueur par l'installation de panneaux de signalisation préventifs autour du lac. Vous trouverez un article détaillé sur ce thème en poursuivant votre lecture.

L'assemblée générale annuelle de l'association

L'AGA s'est tenue en mode virtuel le dimanche, 23 avril dernier, en présence de 29 membres de l'Association que nous tenons à remercier pour leur participation. Cette rencontre a permis au Conseil de rendre compte de son bilan financier, de faire le compte-rendu de ses activités et de présenter son plan d'action pour la prochaine année. Vous trouverez dans ce bulletin l'essentiel des activités réalisées par le conseil dans la rubrique « Le mot de la présidente ».

Élection du nouveau conseil de l'association

L'élection du nouveau conseil de l'ARLC s'est tenue à l'AGA. Composé de membres réélus, mesdames Annie Desrosiers et Françoise Fortin, respectivement à titre de secrétaire et de présidente, et messieurs Jean-Luc Bourdages et Sylvain Masounave, administrateur et vice-président. Le nouveau conseil accueille comme nouveaux membres mesdames Josée Corbeil et Denise Gagnon, administratrices, ainsi que monsieur Clément Dubé, trésorier, à qui nous souhaitons la plus chaleureuse bienvenue.

Au nom de tous les membres de l'Association, nous tenons à remercier également la trésorière sortante, madame Hélène Dufresne pour sa contribution.

En mon nom personnel, je tiens à remercier ici tous les membres du conseil pour leur grande et précieuse collaboration.

Départ de monsieur Daniel Vinet

Nous sommes rempli.e.s de gratitude et de reconnaissance pour la contribution, l'engagement exceptionnel et tout le travail réalisé par monsieur Daniel Vinet depuis 2010 à titre de président et comme administrateur dans la dernière année, afin de nous accompagner vers la relève à la présidence.

Je me joins aux membres du conseil pour exprimer un immense MERCI à Daniel pour la grande et longue portée de son dévouement à la préservation de la qualité de l'eau du lac Clair et de son environnement. Merci de continuer à nous prodiguer de bons conseils et à maintenir son lien d'engagement actif sur le conseil du RDL jusqu'à la fin de son mandat.

Offres de services

- L'ensemencement fait l'objet d'un article que nous vous invitons à parcourir plus loin.
- Les offres de service renouvelées aux membres pour le ramonage et la vidange des fosses septiques réalisées le 9 juin dernier, s'inscrivent dans les activités réalisées en début de saison printanière 2023 et qui seront reconduites en 2024.
- L'analyse d'eau du robinet sera réalisée à nouveau en juillet. Une communication courriel vous transmettra les détails.

Fêtes des résidentes et des résidents

Vous avez été nombreux, près d'une cinquantaine, à répondre présents l'été dernier à notre invitation à la fête des résidents et nous en avons été enchanté.e.s.

Prenez note que cette conviviale rencontre se tiendra à nouveau en 2023 durant la longue fin de semaine de la fête du Travail, soit le samedi 2 septembre en après-midi ou le lendemain, 3 septembre en cas de pluie. Plus de détails sont à venir.

En conclusion

N'hésitez pas à nous rejoindre par courriel pour toute information ou question à associationlacclair@gmail.com. Et n'hésitez surtout pas à nous faire part de votre intérêt à vous joindre à une activité de l'ARLC durant l'été ! Au nom de tous les membres du conseil de l'Association des Résidents du Lac Clair, je vous souhaite une très agréable saison estivale,

En terminant, nous vous souhaitons une très bonne lecture !
Françoise Fortin

INSTALLATION SCEPTIQUE: BONNES PRATIQUES

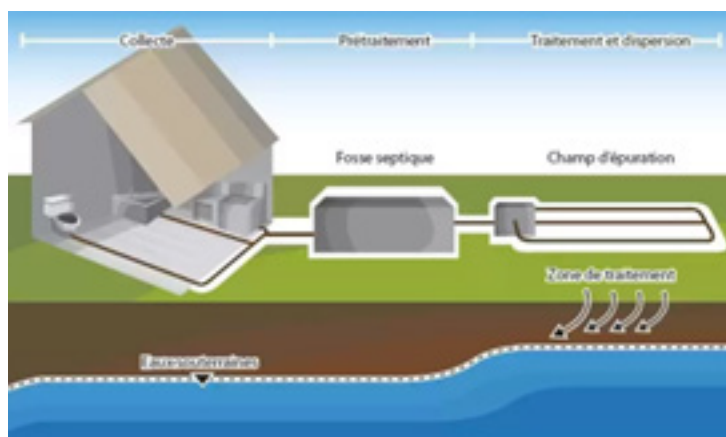
par Jean-Luc Bourdages

En tant que propriétaire d'une résidence permanente ou secondaire en bordure d'un lac, il est primordial d'avoir une installation septique bien conçue, bien installée, utilisée et entretenue de façon adéquate afin d'optimiser son fonctionnement et sa durée de vie tout en assurant la protection de l'environnement. Or, cela ne va pas sans obligation et l'adoption de bonnes pratiques.

Parmi les principales obligations, notons d'abord celle d'obtenir un permis de la municipalité au moment de la construction d'une résidence, de l'ajout d'une chambre à coucher, d'un changement de vocation de la résidence ou lors de toute modification à une installation existante. Il existe plusieurs types d'installations sanitaires, dont le choix dépendra notamment de la topographie et de la dimension du terrain, ainsi que des caractéristiques du sol et de la résidence. Par exemple, sur un terrain relativement plat avec un sol bien drainé, on installera généralement une fosse septique en polyéthylène ou en béton assortie d'un champ d'épuration. À l'inverse, sur un terrain de faible dimension et pentu, il faudra probablement avoir recours à une fosse scellée (fosse de rétention à vidange totale). Aussi, lorsque les conditions de sol ne sont pas propices à la mise en place d'un champ d'épuration, un système de traitement secondaire avancé (tels Bionest, Ecoflo ou Enviro-Septic) sera de mise.

Afin d'assurer la longévité de l'installation sanitaire, il demeure impératif d'adopter de bonnes pratiques quant à son utilisation et son entretien. D'abord, la réglementation municipale requiert que la fosse septique soit vidangée tous les deux ans pour les résidences permanentes (habitées toute l'année) et tous les quatre ans pour les résidences saisonnières. Par ailleurs, on estime que la durée de vie d'une installation sanitaire se situe autour de 25 à 30 ans. À Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, 807 installations ont plus de 30

ans, dont probablement quelques-unes au lac Clair. La ville prépare un nouveau règlement visant la mise aux normes des installations sanitaires et prévoit à cette fin exiger des propriétaires d'installations vieillissantes un rapport de fonctionnalité faisant preuve que l'installation ne pollue pas. Les installations datant d'avant 1981 pourraient devoir être remises aux normes. Une conférence publique est prévue à l'automne 2023.



Installation septique classique

Afin de permettre aux bactéries de faire leur travail d'épuration, il est important de respecter la capacité quotidienne de l'installation. Par exemple, une installation septique conçue pour trois chambres à coucher ne peut pas accepter plus de 1620 litres d'eau à la fois sur une période de 24 heures. Il faut donc réduire la consommation d'eau et la répartir tout au long de la journée et de la semaine. Aussi, il est impératif d'utiliser des produits domestiques sans phosphate et biodégradables, ainsi que d'éviter d'y jeter des substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se décomposent très lentement telles que les huiles et graisses, et encore moins peintures, solvants, médicaments, etc. Les broyeur à déchets sont également à éviter, car ils augmentent la quantité de matières organiques à décomposer.

Douche	Lave-vaisselle	Laveuse	Toilette
91 litres/personne	41 litres	136 litres/brassée	20 litres

Exemple de consommation de modèles traditionnels moins récents

Sachez enfin reconnaître les signes de vieillissement de votre installation, notamment la saturation du champ d'épuration — cristaux blancs au sol, sol spongieux ou détrempé, mauvaises odeurs, refoulements dans les conduits intérieurs — ou le débordement de la fosse septique. En outre, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ne recommande pas de recourir à des additifs ou du peroxyde d'hydrogène et la fracturation pneumatique d'un sol. Voilà donc autant d'éléments susceptibles de protéger votre investissement et de minimiser les apports en phosphore et coliformes au lac et dans les milieux aquatiques environnants.

Sources et lectures complémentaires

André Fauteux, « [Installations septiques : quatre solutions plus abordables et durables](#) », La Maison du 21e siècle (<https://maisonsaine.ca/actualites/>

installations-septiques-quatre-solutions-plus-abordables-et-durables).

CRE Laurentides, Installation septique (<https://cre-laurentides.org/produit/installation-septique/>).

CRE Laurentides, Sceptiques pour vos installations septiques (affiche) (http://crelaurentides.org/wp-content/uploads/2021/09/Capsule_sceptiques.pdf).

Municipalité de Saint-Damien, Guide sur les installations sanitaires à l'intention des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-Damien (http://www.st-damien.com/uploads/8/0/4/0/80408348/guide_installations_sanitaires.pdf).

Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite–Estérel (RDL), L'environnement des lacs et des cours d'eau — Quoi savoir, quoi faire, quoi éviter (brochure environnementale), p. 6-7 (<https://lacmasson.com/storage/app/media/Organismes/Regroupement%20des%20lacs/Brochure%20environnementale.pdf>).

ENSEMENCEMENT 2023 ET PÊCHE AU LAC CLAIR

par Jean-Luc Bourdages

En continuité avec les années passées, l'Association a procédé le 7 mai dernier à l'ensemencement de 1 000 truites mouchetées de 9 à 12 pouces. Les cotisations volontaires des résidents.tes reçues ce printemps ont couvert 71 % du coût total, complétées par la réserve des dernières années prévue à cette fin. Nous remercions celles et ceux qui ont contribué au fonds d'ensemencement et pêche du lac Clair, ainsi que les bénévoles qui ont participé à l'ensemencement.

La saison de pêche dans la Zone 9 est ouverte depuis le 28 avril et se terminera le 17 septembre 2023 tel qu'indiqué sur le site du gouvernement du Québec que nous vous invitons à consulter pour obtenir plus d'information quant à la limite de prise et remise à l'eau (Pêche sportive au Québec — Périodes, limites et exceptions — Zone 9).

Nous tenons à vous rappeler que le permis de pêche est obligatoire et désormais accessible en ligne sur la plateforme suivante : [Acheter un permis avec Mon dossier chasse et pêche](#).

RÈGLEMENTATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON SUR LA LOCATION DES RÉSIDENCES

(Règlements #128-2018-Z et #128-2018-A18)

par Josée Corbeil et Françoise Fortin



Photo de Rural Explorer sur unsplash.com

Depuis mars 2023, la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson interdit toute location à court terme (3 mois et moins) de maisons situées sur son territoire et ce même si c'est une résidence principale.

En revanche, sachez qu'une vingtaine de propriétaires sur le territoire de la municipalité, dont les adresses ne sont pas publiques, bénéficient de droits acquis et peuvent louer leur habitation pour une courte durée. Cependant, ces propriétaires devront se soumettre à des obligations très strictes de la part de la Ville si elle

est avisée que la quiétude du voisinage et/ou l'environnement sont menacés par la location.

Votre Association considère toujours important et plus que jamais essentiel que toutes les embarcations, les équipements nautiques et de pêche rencontrent les exigences de non-prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE) avant la mise à l'eau. Une visite à la station de lavage s'impose alors!

Soyons vigilants et responsables. Il en va de la santé de notre lac et de sa pérennité.



PROTÉGEONS NOTRE LAC ET NOTRE ENVIRONNEMENT!

par Denise Gagnon

Notre lac est reconnu pour sa propreté et ses qualités cristallines, soyons en fiers, mais restons prudents !

Dans le contexte des changements climatiques observables et avec l'arrivée de plusieurs nouveaux résidents et résidentes depuis la pandémie, les équilibres écologiques peuvent être lourdement affectés. Il devient important pour les résidents et les visiteurs de respecter strictement les mesures de prévention, en tout respect avec le bon voisinage, la protection de la faune et de la flore dans une perspective à moyen et long terme. Cette préoccupation est au coeur de la mission de l'ARLC.

Rappelons certaines bonnes pratiques pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau de notre lac et ainsi notre qualité de vie.

Embarcations

Ne pas mettre d'embarcations et d'équipements nautiques et de pêche non lavés dans le lac. Référence: [L'environnement des lacs et des cours d'eau, par le Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson](#)

Bande riveraine

Protéger la bande riveraine et éviter l'utilisation d'engrais (style bio-sol par exemple) ainsi que les savons nuisibles en optant pour des choix de détergents écologiques, biodégradables dans le sol et sans phosphates.

Eaux souterraines

Protéger rigoureusement les eaux souterraines en conservant en bon état les installations sanitaires tel que requis par la municipalité avec des vidanges régulières.

Sécurité

Respecter les consignes de sécurité autour du lac en respectant les limites imposées pour les véhicules et ainsi éviter de lever la poussière nuisible.

Bacs

Utiliser convenablement les différents bacs pour les rebus selon leur nature (composte, récupération et non recyclable). Se renseigner sur les matières qui doivent être apporter à l'écocentre et consulter le calendrier des collectes 2023.

Feux

Obtenir les permis de la municipalité et éviter les feux à ciel ouvert et respecter les instructions de la SOP-FEU en période critique (danger ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, les permis de brûlage sont suspendus et il est interdit, pour tous, d'allumer un feu). Rapidement disponible sur la page d'ouverture de la municipalité. Référence : [Sécurité incendie et civile | Services aux citoyens | Ville Sainte-Marguerite \(lacmasson.com\)](#)

LA VITESSE AUTOMOBILE

par Clément Dubé

À l'enjeu : la sécurité de notre milieu de vie, la qualité de notre environnement.

À l'enjeu : la sécurité de notre milieu de vie, la qualité de notre environnement.

Le lac Clair représente un endroit exceptionnel. Le nombre de résidents, permanents ou saisonniers, retraités ou non, qui sont venus s'y établir pour jouir d'un milieu de vie calme et serein, s'est évidemment accru au fil de temps. Cette densification a entraîné un accroissement de la circulation automobile et certains impacts environnementaux.

Ce contexte a amené la municipalité à instaurer un règlement visant à limiter la vitesse automobile à 30 km/heure. Nous sommes plusieurs à constater que cette limite est la plupart du temps dépassée, ce qui nous incite à contribuer à une sensibilisation sur le sujet.

En lien direct avec la mission de notre Association, la réduction de la vitesse vise à assurer la sécurité et à protéger la santé environnementale du milieu de vie que nous avons tous volontairement choisi et dont nous souhaitons jouir en toute tranquillité et respect.

Parcourir un kilomètre à 30 km/h prend deux minutes, le faire à 50 km/h fait gagner 48 secondes.

Est-ce significatif à la fin d'une journée?

Réduire la vitesse en voiture, c'est :

- Réagir à temps lors d'une situation inattendue;
- Se déplacer en toute sécurité et quiétude, tant les piétons que les cyclistes;
- Réduire la poussière et par le fait même diminuer les impacts environnementaux inhérents.

La saison estivale est courte, sachons en profiter et soyons bienveillants envers nos voisins. Informez vos visiteurs ainsi que les livreurs et les différents ouvriers que vous engagez pour effectuer des travaux sur votre propriété de cette consigne qui nous tient à coeur.

